

**Attestation d'Assurance 2010
RC UTILISATEUR**

Certifiant que le pilote: Monsieur VIGIER Michel
Les Canquilloux
24530 CHAMPAGNAC DE BELAIR

N° Licence FFPLUM : 020482

Est assuré par : **Le GIE LA REUNION AERIENNE agissant au nom et pour le compte de ses compagnies membres**
50 rue Ampère
75017 PARIS

Par le contrat groupe n°: **2010/2**

En tant que : **Utilisateur Biplace**

Classe ULM autorisée : **Toutes classes d'ULM**

Activités garanties : **Toutes les activités agréées et/ ou représentées par la FFPLUM, y compris parapente et delta à titre privé, ainsi que tous les vols effectués en conformité avec la réglementation en vigueur et aux règles de la circulation aérienne, dès lors que le pilote est titulaire des brevets, licences et qualifications valides et nécessaires au vol exécuté.
Les Vols locaux rémunérés (dits aussi Baptêmes de l'air) / vols d'initiation/ vols de découverte rémunérés) sont également garantis**

Période : DU **13 JANVIER 2010** à 00 H (heure française)¹
AU **31 DECEMBRE 2010** à 24 H (heure française)

Avec les limites de garanties suivantes :

-Responsabilité Civile Utilisateur :

Limite de garantie RC vis-à-vis des tiers et du passager, et le cas échéant du Propriétaire et/ou Exploitant, par événement tous dommages confondus : **5 000 000 €**
=> Franchise de 230 € (en cas de dommages matériels au sol)

La garantie RC du propriétaire du fait de la ou les machine(s) ci-dessous désignée(s), au sol ou en vol, est acquise.

Aéronef : AIR CREATION - GTE582/lxess15
N° identification française : 24 LL
Réduction parachute de secours : OUI

¹ Si souscription et paiement par courrier, la garantie est subordonnée au cachet de la poste.

Si souscription et paiement par internet, la garantie est acquise dès réception de l'email de confirmation.

La date d'effet ne pouvant être avant le 01/01/2010.

AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises «Pierre Blanche»
Allée des Lilas - BP 70008
01155 St VULBAS CEDEX
Tél. +33 (0)4 74 46 09 10
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

**AIRSPORTS ASSURANCES**
Département Fédérations et Groupements sportifs
email : airsports@air-assurances.com

**AIR COURTAGE AVIATION**
Département Aviation de loisirs, d'affaires et Entreprises aéronautiques
email : aviation@air-assurances.com

Limites géographiques : L'Europe, Tous Territoires Français (DOM TOM et POM), Maroc, Tunisie, Turquie, Bénin, Centrafrique, Congo, Gabon, Ile Maurice, Kenya, Mali, Mauritanie, Niger, République Dominicaine, Sénégal, Togo.

EXCLUSIONS :

Liste non exhaustive se reporter au contrat disponible sur demande ou sur www.air-assurances.com

Demeurent formellement exclus :

- Les dommages matériels subis par l'aéronef utilisé par l'assuré, que l'assuré en soit le propriétaire ou le gardien au sens de l'article 1384 du Code Civil.
- Les vols en état d'ébriété ainsi que le non-respect de la réglementation et des règles de circulation aérienne.
- Les vols locaux rémunérés au sens de l'article R330-1 du Code de l'Aviation Civile modifié par décret 2003-230 du 12 mars 2003 (dits aussi baptêmes de l'air/ vols de découverte/ vols d'initiation rémunérés), sauf s'ils sont effectués par des instructeurs ou par des pilotes titulaires d'une expérience suffisante et réalisés avec l'accord expresse préalable du Président de Club affilié et/ou d'un instructeur licencié. La liste de ces pilotes doit être adressée à la FFPLUM.
- La responsabilité civile que pourrait encourir l'assuré en sa qualité d'organisateur de Manifestations Aériennes telles que définies par l'arrêté du 4 avril 1996.
- La responsabilité civile que pourrait encourir l'assuré en sa qualité de Gestionnaire d'Aérodromes.
- La responsabilité civile que pourrait encourir l'assuré du fait de l'utilisation de véhicules terrestres à moteur non assurés au titre de l'assurance RC obligatoire (Loi 27 février 1958).
- La responsabilité civile professionnelle aéronautique que pourrait encourir une structure affiliée du fait de ses activités commerciales suivantes : vente, négoce, atelier, construction, conception, ingénierie, assemblage, réparation, maintenance, entretien, distribution de carburant.
- Les activités pratiquées dès lors que le pilote n'est pas titulaire des brevets, licences et qualifications valides et nécessaires au vol exécuté

Ce contrat fait application des dispositions prévues par le règlement (CE) n°785/2004 au titre des risques ordinaires. S'agissant des risques de guerre et assimilés, les garanties délivrées s'exercent dans les conditions et à concurrence des plafonds de garantie figurant dans l'avenant d'extension de garantie (AVN 52 E-équivalent français)

Toutes les garanties sont soumises aux termes, conditions, limites et exclusions figurant aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance souscrit auprès de LA REUNION AERIENNE.

Fait pour valoir ce que de droit.

A St Vulbas, Le 19/01/2010

Caroline COGNET RENARD



AIR COURTAGE ASSURANCES

Hôtel d'entreprises «Pierre Blanche»
Allée des Lilas - BP 70008
01155 St VULBAS CEDEX
Tél. +33 (0)4 74 46 09 10
Fax +33 (0)4 74 46 09 14
www.air-assurances.com

 **AIRSPORTS ASSURANCES**
Département Fédérations et Groupements sportifs
email : airports@air-assurances.com

 **AIR COURTAGE AVIATION**
Département Aviation de loisirs, d'affaires et Entreprises aéronautiques
email : aviation@air-assurances.com